

Welland, Compagnie du Canal de. Pétition du Président et des Directeurs, pour une aide pour compléter les Hâvres aux extrémités du Canal 117. A être imprimée, 119. Référée au Comité Permanent des Comptes, 120. Rapport, 191. Référé à un Comité Général, 194. Considéré; Une Résolution pour concourir dans le Rapport rapportée et adoptée, 226.

Writs. Voyez *Saisie-Gagerie.*

X.

YOUNG, THOMAS AINSLIE, Ecuyer, (Membre de la Chambre) La Chambre est informée qu'il a fait usage de Paroles offensantes, et interrompu les Procédés d'un Comité, 342. M. Young est déclaré coupable d'un Mépris envers cette Chambre, et d'une Violation de ses Privilèges, et il est ordonné qu'il soit mis sous la garde du Sergent d'Armes, 343. Sa Pétition exposant qu'ayant encouru la juste animadversion de la Cham-

Young, Thomas Ainslie, Ecuyer, continué :

bre et déclarant qu'il n'avait aucune intention de manquer au respect qu'il lui doit; priant de vouloir bien attribuer à la chaleur des débats les expressions inconsidérées dont il a fait usage; de recevoir ses excuses et ne pas donner de suite à l'Ordre émané contre lui, a été lue par un Membre; Motion, Que la Pétition soit reçue; Motion, en amendement, Que M. Young soit amené à la Barre, et qu'il soit tenu de déclarer là et alors, qu'il reconnaît qu'il a eu tort de faire usage des expressions dont il s'est servi en Comité; qu'il reconnaît que par sa conduite, en cette occasion, il s'est rendu coupable d'un mépris envers cette Chambre, et d'une violation de ses privilèges, et qu'il en demande pardon, *négative* sur une Division; La Motion principale accordée, et la Pétition reçue; L'ordre pour être pris sous la garde du Sergent d'Armes déchargé, en par lui payant les Honoraires, 351.

— Voyez *Membres.*

Z.